

ZONE ROUGE : R 12

Localisation : Riou Bourdoux.

Aléas : aléa moyen crue torrentielle T2.

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites. Dans ces interdictions, sont naturellement compris les ERP, les services de secours et les installations liées à la gestion de crise (hôpitaux, centre de secours, gendarmerie...).

Néanmoins, sont autorisées, sous réserve des autres réglementations en vigueur, à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes, les occupations et utilisations suivantes:

- * Les ouvrages et constructions nécessaires à l'exploitation des captages d'eau potable, au fonctionnement des équipements de services publics, (station d'épuration, station de pompage, réseaux d'eau et d'assainissement, réseaux électrique, téléphone, etc.), sous condition de ne pas avoir de locaux d'habitation ni de locaux recevant du public. Ces équipements étant susceptibles de subir des dommages, il conviendra d'analyser l'impact de leur éventuelle mise hors service dans la gestion de la crise liée à la survenance du phénomène.
- * Les travaux de construction ou d'aménagement d'infrastructures publiques de transports sous condition de ne pas aggraver le risque ou ses effets.
- * Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- * Les travaux et constructions de mise en valeur des ressources naturelles (solaires et éoliennes), sous condition de garantir la prise en compte de l'aléa crue torrentielle de référence avec une étude hydraulique intégrant les données existantes auprès de l'administration ou des services publics qualifiés et une étude géotechnique préalable permettant de définir les conséquences amont et aval et déterminer leur impact sur l'écoulement des crues ;

PRESCRIPTIONS

Mesures préventives :

- * Entretien des ouvrages de protection : Maître d'ouvrage = l'Etat + Commune.
- * Curage du chenal sur le cône de déjection, entretien du chenal de secours: Maître d'ouvrage = la Commune.
- * Entretien des digues (Lara)

RECOMMANDATIONS

Mesures préventives :

* Prolongation de l'ouvrage de protection (merlon) au niveau de la D9.

RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Saint-Pons est entièrement située en zone d'aléa faible "retrait-gonflement des argiles". Il convient de se référer au règlement spécial "retrait-gonflement des argiles" et aux prescriptions relatives à la zone A2 (aléa faible à moyen).

SISMICITE

Pour chacune des zones (rouges, bleues ou blanches), on se référera aux prescriptions réglementaires contenues dans la "Règlementation Sismicité".